

Arrêté Municipal – 1^{er} Juillet 2022

N°	DATE	OBJET
2022/1315	01/07/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Food truck dénommé les délices d'Alice - Alicia FATA - Autorisation installation parking théâtre de nature : dimanche 3 juillet de 19h à minuit et jeudi 7 juillet de 19h à minuit pour les spectacles des Estivales -

PN/CM/NC/SB/590533/590628

AFFICHE EN MAIRIE LE

01 JUIL. 2022

N° 2022/1315
Pd - 116

ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

NOUS, Lionel de CALA, Maire de la Commune d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Propriété et des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivant portant réglementation des occupations du domaine public,

VU la délibération fixant les tarifs sur l'ensemble de la commune,

VU l'avis positif émis par la commission de mise en concurrence pour l'installation d'un Food Truck à l'intérieur du Théâtre de Nature, rue Trinière,

CONSIDERANT la volonté communale de mettre à disposition un emplacement de 6 mètres de long et de 3 mètres de profondeur sur le parking du Théâtre de Nature, dans le cadre des Estivales 2022,

CONISERANT que la candidature de Madame Alicia FATA, domiciliée 17 impasse des Pinsons 13190 ALLAUCH, commerçante ambulante « Les Délices d'Alice », a été retenue pour l'exploitation d'un Food Truck le dimanche 3 juillet 2022 de 19 heures à minuit, pour le Concert du Festival Marseille Jazz 5 continents ainsi que le jeudi 7 juillet 2022 de 19 heures à minuit pour un spectacle de cirque,

CONSIDERANT l'intérêt de réglementer l'utilisation du domaine public communal, afin de permettre à cette commerçante ambulante d'exercer son activité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des Estivales 2022, Madame Alicia FATA, domiciliée 17 impasse des Pinsons – 13190 ALLAUCH, est autorisée à installer un Food Truck dénommé « Les Délices d'Alice », sur un emplacement de 6 mètres de long et de 3 mètres de profondeur sur le parking intérieur du Théâtre de Nature, afin d'exercer son activité comme suit :

*dimanche 3 juillet 2022, de 19 heures à minuit pour le concert du Festival de Marseille Jazz 5 continents,

*jeudi 7 juillet 2022, de 19 heures à minuit pour un spectacle de cirque.

ARTICLE 2 : Madame Alicia FATA devra prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin d'éviter tout risque pouvant provenir de ses équipements.

Elle sera tenue pour seule responsable en cas d'incident ou d'accident.

La place devra être laissée libre de toute occupation à la demande des services municipaux.

Madame Alicia FATA doit laisser l'emplacement dans un état parfait de propreté après occupation.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n° 2022/68 du 19 mai 2022, Madame Alicia FATA devra s'acquitter d'un droit de place.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et éminemment révoquant, sans délai, sur simple injonction de l'administration communale.

En outre, le titulaire ne saurait en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour revendiquer un droit au bail, ou prétendre à indemnités ou à un lieu de remplacement en cas d'éviction.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allauch, le 01.05.2022

**L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention,**



Patrick MINEO